

Ainsi au cours de l'année 2012, ces jeunes sont intervenus :

- sur le dispositif mis en place sur les plages pour permettre l'accès à la baignade et aux activités nautiques et sportives de 301 personnes handicapées,

- dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement auprès de 58 enfants handicapés durant la saison estivale, les vacances scolaires et les mercredis,

- sur les temps municipaux de restauration, dans les écoles maternelles et primaires, pour accompagner 48 enfants handicapés,

- sur l'accompagnement de personnes handicapées lors des visites dans les musées et la Bibliothèque de l'Alcazar, des Journées du Patrimoine, de la journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, de la course nationale de l'intégration « Algernon », de la Course « Nocturne » et du Téléthon.

La convention de partenariat signée avec l'association Unis Cité Méditerranée prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant maximal de cent cinquante mille Euros (150 000 Euros) au titre de l'aide au financement de 50 volontaires sur douze mois à hauteur de 250 Euros par mois et par volontaire. Elle prévoit, également, la prise en charge par la Ville des frais de déplacement des volontaires.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation du versement de la subvention de fonctionnement et des frais de déplacement pour l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0265/SOP DU 29 MARS 2010
VU LA CONVENTION N°10/0265/SOSP SIGNEE LE 31 MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement, au titre de l'exercice 2013, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Unis Cité Méditerranée d'un montant maximal de cent cinquante mille Euros (150 000 Euros).

ARTICLE 2 Est autorisé le paiement des frais de déplacement des jeunes volontaires à l'association Unis Cité Méditerranée, au titre de l'exercice 2013, pour un montant maximal de vingt-cinq mille Euros (25 000 Euros).

ARTICLE 3 Les crédits correspondant à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2013 - nature 6574 - fonction 521 - service 30744.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0065/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - Réforme du rythme de travail et
des horaires d'emploi des agents de la Police
Municipale, de la Police Administrative et du
Service Etude et Développement de la
Vidéo-protection.

13-24129-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ces derniers mois ont vu se confirmer une recrudescence des atteintes à la sécurité des biens et des personnes tant sur le plan national que sur la Ville de Marseille. Afin de faire face à ce phénomène et dans un souci de répondre à la forte attente des Marseillais en matière de sécurité et de bon ordre, Monsieur le Maire a souhaité renforcer et moderniser la Police Municipale.

Ce souhait vise à adapter le mode de fonctionnement de la Police Municipale à ce contexte et prévoit notamment une augmentation des moyens matériels et de protection des agents.

Un effort substantiel en moyens humains par l'intégration d'agents supplémentaires recrutés et formés a renforcé les effectifs de Police.

Par cet apport supplémentaire d'effectifs mais aussi pour adapter au mieux l'activation des policiers municipaux aux problématiques locales et aux spécificités de toutes les unités, il est apparu nécessaire de modifier le régime d'emploi des agents de la Police Municipale à travers une réforme des horaires et du cycle d'emploi dont le rapport ci-annexé fait l'objet.

Pour des questions de meilleure lisibilité, il apparaît nécessaire, à titre exceptionnel, de mentionner les cycles de travail de l'ensemble des entités composant les services, au-delà des quatre niveaux de l'organigramme des services (Délégation Générale, Direction, Service et Division).

C'est donc dans un souci d'efficacité, de réactivité et de flexibilité, que la Ville de Marseille propose une réforme du cycle d'emploi et des horaires de la Police Municipale et de la Police Administrative.

Est également concerné le Service Etude et Développement de la Vidéo-protection qui a pour vocation d'assurer le suivi du programme de déploiement des caméras de vidéo-protection sur l'ensemble de la Ville de Marseille. Ce service apporte son expertise à tous les projets connexes de la Police Municipale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes et modalités de la réorganisation des rythmes de travail de la Police Municipale, de la Police Administrative, et du Service Étude et Développement de la Vidéo-protection tels que précisés dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La mise en œuvre de mesures complémentaires dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, fera l'objet de délibérations en tant que de besoin.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •